

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023 - 20H00

Présents : Mme MONNOT Laurence, Maire, Mmes : CROZE Fanny, CROZE Nadège, CUVILLIER LACHIZE Sylvie, PRIEUR Emilie, TESSIER LEBRUN Carole, MM : GALLIOT Olivier, GUYOT Alain, LEFEBVRE Martial, MANCEAU Corentin PEIGNE Jean-Marc, SIROP Guillaume, VINSSIAT Tadeuse

Excusé ayant donné procuration : M. GOUT Florent à Mme CUVILLIER LACHIZE Sylvie

I- Le compte rendu de la séance du 14/11/2023 est approuvé

II- M. SIROP Guillaume est désigné secrétaire de séance

III- Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

IV – ENGAGEMENTS DE LIQUIDITES 2023-2024 :

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que pour pallier à de futures dépenses d'investissement, avant le vote du Budget Principal 2024 de la commune, et suivant l'article L-1612-1 du Code des Collectivités Locales, le Conseil Municipal a la possibilité d'engager des liquidités dans la limite du quart des crédits votés en 2023, en investissement soit un montant de : 13 110.19 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les engagements de liquidités 2023-2024.

V - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS

IRRECOUVRABLES 2023

M. le percepteur a transmis à la Commune un état d'admission en non-valeur concernant le Budget de la Commune. Certains titres des années 2017 et 2020 n'ont pas pu être recouverts par la Trésorerie de Gien et doivent par conséquent être portés en non-valeur pour un montant de 490.65 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables en 2023 listés par la trésorerie.

VI - BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS

IRRECOUVRABLES 2023

M. le percepteur a transmis à la Commune un état d'admission en non-valeur concernant le Budget Assainissement. Certains titres des années 2017 et 2018 n'ont pas pu être

recouverts par la Trésorerie de Gien et doivent par conséquent être portés en non-valeur pour un montant de 983.92 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables en 2023 listés par la trésorerie.

VII - DECISION MODIFICATIVE TRANSFERTS DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT POUR INSUFFISANCE DE CREDIT AU CHAPITRE 65

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à un transfert de crédit du Chapitre 011 – Charges à caractère général au Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante pour un montant de 500.00 € comme suit :

Section de fonctionnement :

Chapitre 011 :

- Article 6063 « Fournitures d'entretien et de petit équipement » - 500.00 €

Chapitre 65 :

- Article 6541 « Créances admises en non-valeur » + 500.00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce transfert de crédits.

VIII - DECISION MODIFICATIVE TRANSFERTS DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE POUR INSUFFISANCE DE CREDIT AU CHAPITRE 68

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à un transfert de crédit du Chapitre 011 – Charges à caractère général au Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions pour un montant de 400.00 €, au titre des provisions pour dépréciation comme suit :

Section de fonctionnement :

Chapitre 011 :

- Article 60612 « Energie – Electricité » - 400.00 €

Chapitre 68 :

- Article 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - charges de fonctionnement » + 400.00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce transfert de crédits.

IX - DECISION MODIFICATIVE TRANSFERTS DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT POUR INSUFFISANCE DE CREDIT AU CHAPITRE 68

Annulée

X – TARIFS COMMUNAUX 2024 :

Madame le Maire propose la création d'un tarif pour le jardin du souvenir.

Suite à des demandes d'administrés concernant la pose d'une plaque d'identification et dans un souci d'harmonisation, la commission cimetière propose la tarification d'une plaque d'identification du défunt fournie et posée par la commune. Toutes les modalités seront signalées dans le règlement intérieur du cimetière en cours d'élaboration.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve un tarif de 100 euros par plaque.

XI – TARIFS LOCATION ESPACE ORATORIEN 2025 :

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les tarifs 2024 pour l'année 2025, à savoir :

	Commune	Hors commune
Forfait Week-end	390 €	600 €
<i>1 jour week-end (manifestation du midi) ou jour férié</i>	230 €	340 €
1 jour semaine (hors jour férié)	130 €	180 €
24/25 décembre ou 31/01 janvier	400 €	650 €

Associations :

Deux réservations gratuites, par année civile, et uniquement pour des manifestations organisées dans le but d'animer la vie locale de la Commune.

Le tarif à partir de la 3ème location est fixé à 120 € la journée.

Cette location devra être réservée un mois avant la manifestation et ne sera possible que si la salle n'est pas déjà louée par des personnes privées. Les locations privées sont prioritaires.

Agents :

Chaque agent pourra bénéficier d'une réservation par an au tarif Commune

Cautions :

Cautions de 1 200.00 € pour la location de l'Espace Oratorien.

Cautions de 200.00 € pour le ménage ou le retard de restitution des clés.

En cas d'annulation :

- 30 jours calendaires avant la date de la location : un montant de 50% de la location sera exigé

- dans le dernier mois avant la date de la location : le montant total de la location sera retenu

Tables et chaises :

Uniquement pour les habitants de la Commune :

- Tables : maximum 10 tables à 5 € l'unité + caution de 40.00 € par table
- Chaises : maximum de 40 chaises à 1€ l'unité + caution de 10 € par chaise

Mise à disposition du percolateur :

15 € par location

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la reconduction des tarifs 2024 pour l'année 2025.

XII – CŒUR DE VILLAGE – TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAIRIE ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DEMANDE D'UN FOND DE CONCOURS AUPRES DE LA CCL :

La commission travaux, en réunion du 5 décembre, a validé les projets suivants pour 2024 : En continuité de l'opération Cœurs de village orchestrée par la Communauté de Communes, les membres de la commission proposent les rénovations suivantes :

- Ravalement des 3 côtés de la mairie
- Pose d'une lucarne de toit
- Peinture
- Installation d'un système de chauffage réversible dans 3 pièces
- Eclairage public (13 lanternes concernées)

Montant total de ces travaux 61 039.62 € HT.

Une demande de subvention sera faite au titre d'un fond de concours auprès de la Communauté de Communes des Loges à hauteur de 80% soit 48 831 € HT

Le financement par la commune sera de 12 208.62 € HT.

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil Municipal approuve ces travaux et la demande de subvention.

XIII – BATIMENT DE L'ECOLE – POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU LOIRET AU TITRE DU VOLET 3 ET A LA PREFECTURE AU TITRE DE LA DETR OU DSIL :

Le Conseil Municipal est informé qu'un devis a été reçu à ce jour. Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter pour un montant maximum soit 15 655 € HT.

Une demande de subvention sera déposée auprès du Département du Loiret au titre du volet 3 à hauteur de 40% soit 6 262 € HT.

Une demande de subvention supplémentaire sera également déposée auprès de la Préfecture au titre de la DETR ou DSIL à hauteur de 40% soit 6 262 € HT.

Soit un financement par la commune à hauteur de 20% soit : 3 131 € HT.

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil Municipal approuve ces travaux et les demandes de subvention.

XIV – ACHAT D'UN RABOT DESHERBEUR ET DE MOBILIER POUR LA SALLE DE CONSEIL ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU LOIRET AU TITRE DU VOLET 3 BIS :

Madame le Maire informe de l'utilité d'acquérir un rabot désherbeur pour l'entretien du cimetière, de l'aire de loisirs et des trottoirs.

3 devis ont été reçus.

Le devis pour un montant de 4 688 € HT est retenu.

Une demande de subvention sera déposée auprès du Département au titre du volet 3 bis à hauteur de 80% soit 3 750 € HT.

Le financement par la commune se fera à hauteur de 20% soit : 937.60 € HT.

Concernant le changement du mobilier de la salle du conseil (tables et chaises) : 3 devis ont été reçus. La proposition pour un montant de 2 217.74 € HT a été sélectionnée.

Une demande de subvention sera faite auprès du Département du Loiret au titre du volet 3 bis à hauteur de 80% soit 1 774 € HT.

Le financement par la commune se fera à hauteur de : 443.55 € HT

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces travaux et les demandes de subvention.

XV – CREATION D'EMPLOI D'UN AGENT RECENSEUR :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2024 qui aura lieu sur la commune du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

La création de cet emploi d'agent recenseur, pour faire face aux besoins occasionnels se fera à raison d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, au 1^{er} échelon, non titulaire, à temps non complet pour la période allant du 02/01/2024 au 17/02/2024.

L'agent sera rémunéré sur la base d'un forfait en euros net correspondant au maximum à la Dotation Forfaitaire de Recensement qui sera versée à la commune par l'état au premier semestre 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la création du poste d'agent recenseur.

XVI – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RESERVATION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX :

Madame Le Maire expose que la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) a acté un nouveau mode de gestion des réservations dans le logement social :

- Jusqu'à fin 2023 les réservations sont réalisées en stock : chaque logement est rattaché à un réservataire identifié à l'adresse, lors de la rotation de ce logement il est mis à disposition du réservataire initialement identifié.

- A partir du 1^{er} janvier 2024, les réservations seront réalisées en flux : elles porteront sur un volume annuel de logements à attribuer défini avec chaque réservataire

De ce fait, les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant une convention de réservation en flux avec chaque réservataire de logement pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la signature de la convention de réservation en flux.

XVII – IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES :

Après échanges avec les élus de la commission travaux il est proposé au Conseil Municipal les identifications suivantes :

- Photovoltaïques : 100% de la commune (bâtiments et terrains privés, communaux et agricoles).
- Géothermie : 100% de la commune.
- Biomasse / Méthanisation : favorable au projet en cours mais défavorable pour tout nouveau projet
- Eolien : défavorable en raison de zones classées Natura 2000, UNESCO et ZNIEFF.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces identifications de zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables.

XVIII – QUESTIONS DIVERSES :

- a) Réception d'un mail par un collectif (en création) – lecture
- b) Avis des élus sur la mise en place d'une zone de collecte des sapins pour Noël 2024
- c) Prochain Conseil Municipal le Mardi 30 Janvier 2024 à 20 heures.

La séance est levée à 21h46.